

Commune de Chapelle-Voland
CONSEIL MUNICIPAL 2022

Séance du 9 septembre 2022 à 20h - Salle communale

Présents : Sylvie BONNIN, Yves LAMARD, Guillaume PICARD, Dominique MARTIN, Maryse DOLARD, Timothé BAUDOT, Marie-Laure PIOTELAT, Yan LAGOUGE, Héroïse MONCHAL, Pascal VANNIER

Excusés : Bernard RAMEAUX (pouvoir à Guillaume PICARD), Charles-Henri SERVAN (pouvoir à Yves LAMARD)

Absent : Thibaut LACOSTE

Secrétaire de séance : Maryse DOLARD

La séance a débuté par une présentation du diagnostic assainissement par M BOREL de la CCBHS.

Rappel de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DES DEUX DERNIERS PROCÈS VERBAUX
2. PROJET BOURG : COMMERCES, TRAVAUX, SUBVENTIONS
 - A. TRAVAUX
 - B. SUBVENTIONS
3. CHAUFFERIE
 - A. DIAGNOSTIC AMIANTE, SPS ET CT
 - B. CONSULTATION
 - C. SUBVENTIONS
4. ACTION SOCIALE
5. VOIRIE ET DOMAINE PUBLIC
 - A. VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
 - B. TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS
 - C. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022
6. VENTE PARCELLE « ANCIEN STADE »
7. ÉCOLE : INFORMATIONS ET DEMANDE D'APPRENTISSAGE
8. COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL
9. ASSOCIATIONS
10. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022
11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 APPROBATION DES DEUX DERNIERS PROCES VERBAUX

Les procès-verbaux des deux dernières séances de conseils municipaux (13 et 30 juin dernier) ont été approuvés à l'unanimité.

2 PROJET BOURG : COMMERCES, TRAVAUX, SUBVENTIONS

Il est rappelé la visite de M. le Sous-Préfet le 24 août 2022.

Dans un premier temps, le maire a présenté dans la salle communale, les principales particularités de la commune, puis le projet bourg et chaufferie.

Cette réunion s'est poursuivie par une visite sur place de la boulangerie-épicerie, puis de l'école, de la mairie et enfin du terrain de swingolf. Étaient également présents Mme Danielle Brulebois, députée et M. Jean-Louis MAITRE, président de la CCBHS.

L'ensemble du conseil municipal était également invité.

A. TRAVAUX

La première réunion de lancement de chantier et validation du planning a eu lieu le 11 juillet 2022.

Le SIDEC est contacté pour un enfouissement rapide des réseaux avant le commencement du terrassement.

Les travaux d'enfouissement sont réalisés fin août.

Des réunions de chantier sont prévues toutes les semaines pour permettre le bon déroulement du chantier.

L'entreprise HOMM est chargée du suivi.

La réunion de préparation du chantier s'est déroulée le 7 septembre 2022.

Une réunion est prévue avec la SAUR le 13 septembre 2022 concernant le branchement en eau.

Il est rappelé les difficultés liées au démarrage des travaux, tout en maintenant et en perturbant le moins possible l'activité existante.

Il est également indiqué que le choix des matériaux et couleurs tiendra compte avant tout des délais d'approvisionnement.

B. SUBVENTIONS

Mme le Maire informe que la commission EFFILOGIS auprès de la Région doit avoir lieu en octobre.

3 CHAUFFERIE

A. AMIANTE, SPS ET CT

- Un diagnostic amiante devait être réalisé avant démolition de l'ancien garage de la cour de l'école. Le maire informe qu'il a été réalisé par l'entreprise VEREX pour un montant de 570 € HT. Le diagnostic confirme l'absence d'amiante. Le rapport Amiante et HAP dans les enrobés, pour le dossier de la nouvelle chaufferie de la mairie, reçu le 22/08/22, confirme également l'absence d'amiante

- **devis SPS et contrôle technique pour les travaux de la chaufferie.**

Vu l'état d'avancement du projet chaufferie, ces travaux nécessitent de nommer un contrôleur technique et un coordonnateur SPS.

Il est rappelé que les travaux du projet bourg sont suivis par l'entreprise APAVE.

Le maire propose les offres de l'entreprise APAVE pour réaliser les missions contrôle technique et SPS de la chaufferie.

Le conseil décide à l'unanimité de retenir les devis suivants :

- Devis CT APAVE : 4680 € HT
- Devis SPS APAVE : 2 147 € HT

Délibération 37-2022

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	12	12	0	0

B. CONSULTATION

Vu délibération du 30 juin concernant le lancement de la consultation et les critères,

Vu le diagnostic amiante,

Mme le Maire rappelle :

- l'estimation prévisionnelle qui s'élève à la somme de 251 550 € HT,
- la décision de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- les critères de consultation suivants :

- **Les principaux éléments de consultation**

Le jugement des propositions sera effectué selon le Code de la commande Publique au moyen des critères suivants :

- o Valeur technique de l'offre pondérée à 30%, sur la base du mémoire technique remis avec l'offre (approche environnementale, respect du planning et des délais, moyens apportés à la sécurité du chantier)
- o Prix pondéré à 70%.

- Les lots :

Les travaux sont répartis en 5 lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

- o Lot N°01 GROS ŒUVRE
- o Lot N°02 SERRURERIE
- o Lot N°03 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE
- o Lot N°04 PEINTURES
- o Lot N°05 CHAUFFERIE BOIS

Mme le Maire informe que le lancement du marché a bien été effectué et que la date limite de consultation est fixée au **23 septembre 2022 à 12h.**

C. SUBVENTIONS

Mme le maire informe le conseil des nouveaux dossiers déposés :

- subvention pour la phase étude auprès de l'ADEME,
- subvention à partir de l'APD et travaux auprès de la Région ; l'attestation de dossier complet avec AR-ACT a été reçue le 5 septembre. La commission est prévue en novembre.

4 ACTION SOCIALE

La commission s'est réunie le 2 septembre.

REPAS DES AINÉS : le repas aura lieu le 8 octobre 2022 conformément aux décisions validées lors d'une précédente réunion. 125 personnes environ ont été invitées.

CARTES JEUNES : distribution par la Commission d'Action Sociale, le samedi 3 septembre de 10h à 12h pour les enfants de 6 à 20 ans. Cette distribution était l'occasion d'un échange avec les jeunes de la commune.

NAISSANCES ET MARIAGES : il est rappelé qu'un cadeau est offert à l'occasion de ces événements remplissant les conditions définies par la commission Action Sociale du 25/01/2022 et entérinées par délibération du 4 février 2022.

SECHERESSE : Par ailleurs, Mme le Maire dit avoir visité deux habitations particulièrement fissurées sur la commune et fait part de ses inquiétudes après les épisodes de sécheresse 2022.

Mme le maire informe que M. LAGUT Bernard se porte volontaire pour apporter son aide aux habitants qui rencontreraient des difficultés à déclarer leur sinistre et le remercie de mettre à profit ses connaissances dans ce domaine.

5 VOIRIE ET DOMAINE PUBLIC

Réunion de la commission communale voirie : le 29 août 2022 et début juillet.

Réunion avec la sous-commission voirie intercommunale : le 30 août et le 6 juillet.

A. VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le règlement de voirie et des ouvrages d'art en vigueur, adopté le 27/05/2021, prévoit en annexe n°1, la définition d'une liste des voies communales d'intérêt communautaire.

Il est présenté dans un premier temps, lors de cette séance, la liste des voies proposées par la CCBHS, qui ne seraient plus classées d'intérêt communautaire.

Les voies proposées ont fait l'objet de plusieurs réunions et échanges afin de tenir compte des données ou informations locales.

Une validation devra avoir lieu en conseil avant la fin d'année.

B. TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

- TRAVAUX 2023 :

Les travaux prévus en 2022 rue de Lamarre n'ont pas été réalisés.

Le maire propose une nouvelle visite de l'ensemble des routes par la commission voirie samedi 17/09, notamment pour voir l'évolution liée à la sécheresse et refaire un point complet de la voirie.

- CARREFOUR RD136 À L'ENTRÉE DU VILLAGE (VERS MASSIFS DE FLEURS) :

Après plusieurs réunions avec le Département depuis plusieurs mois, compte tenu de l'absence de visibilité, une ligne blanche a été proposée par ce dernier.

Cette ligne blanche a été matérialisée cet été, sans information préalable.

Comme rappelé par le Département, cette interdiction prenait effet dès la mise en place de la ligne blanche, la mise en place d'une signalisation complémentaire n'étant pas obligatoire.

Cependant cela posait deux problèmes :

- l'impossibilité pour certains véhicules de tourner par l'autre route en contournant le terre-plein (notamment les véhicules agricoles)
- le franchissement de la ligne blanche

Mme le maire, après échanges avec le Département et accord des adjoints, a immédiatement pris un arrêté et commandé un panneau « *sens interdit sauf véhicules autorisés par arrêté* », dans l'attente d'une réflexion complémentaire par la commission voirie.

Ainsi les véhicules (voitures, deux roues) devront avancer de quelques mètres supplémentaires, permettant une meilleure visibilité avant de tourner à gauche.

Les véhicules autorisés sont listés sur l'arrêté affiché (engins agricoles, camions ...).

Les services du Département doivent refaire un pointillé sur cette ligne blanche pour que les véhicules autorisés puissent tourner légalement.

Il est également rappelé que les éventuels travaux seraient intégralement à la charge de la commune.

La commission, qui s'est réunie le 29 août 2022, a décidé de ne pas programmer de travaux pour l'instant.

C. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022

Pour rappel, la RODP Orange (Redevance d'occupation du domaine public) s'élevait à 1 541 € pour 2021. Après application des taux plafond, la redevance 2022 s'élève à 1 593 €. Il est proposé d'appliquer les taux plafonds.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) routier communal, due par Orange, au titre des installations d'infrastructure de Télécommunications au titre de l'année 2022 :

		Année 2022	
Libellé	Kilomètre	Taux (plafond)	Somme (€)
Artères souterraines	10.03	42.64	427.68 €
Artères aériennes	20.49	56.85	1 164.86 €
Total			1 592.54 €
Total (arrondi)			1 593 €

Délibération 38-2022

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	12	12	0	0

D. AFFOUAGE

En raison de la hausse des prix de l'énergie et des demandes formulées par les habitants, Mme le Maire propose la mise à disposition de parcelles pour les feux 2022 :

- parcelles 12 et 13 (le Bois de la Forêt)
- parcelle 6 (Bois de Bochat)

Délibération 40-2022

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	12	12	0	0

6 VENTE PARCELLE « ANCIEN STADE »

Mme le Maire rappelle la délibération du 23 décembre 2021, concernant la décision d'accepter la proposition d'achat de l'entreprise BARDOUX TP d'une partie de l'ancien stade.

Le bornage a été effectué par l'entreprise Vuillemey (délibération du 18 mars 2022).

Vu la délibération 7b du 18 mars 2022 accepte la proposition de 3000 € pour la vente d'environ 70 ares de la parcelle non constructible.

Le bornage et la division de la parcelle ZH 45 comme suit :

- 71a54ca
- 28a91ca

Complète la délibération de vente de la parcelle non constructible avec la superficie exacte de 71a54ca

Délibération 39-2022

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	12	12	0	0

7 ÉCOLE : INFORMATIONS ET DEMANDE D'APPRENTISSAGE

41 enfants sont inscrits à la rentrée 2022.

Mme le maire informe qu'un enfant de Chapelle-Voland devait faire sa rentrée en 2022. La commune n'a reçu aucune demande de dérogation ni même d'information de la part de la famille, ni de la commune ou du syndicat qui a inscrit cet enfant. Le maire indique avoir convoqué les parents, puis rappelé avec son 1^{er} adjoint et l'adjointe chargée des affaires scolaires, l'importance pour notre village d'une scolarisation sur place. Un courrier a été envoyé au maire et à la présidente du syndicat de la commune d'accueil.

Concernant notre école, plusieurs projets sont en cours de réflexion : la réalisation d'une fresque et un projet nature en lien avec la fédération des chasseurs.

DEMANDE D'APPRENTISSAGE :

Lors d'une précédente réunion, le maire avait indiqué avoir reçu une demande d'apprentissage et s'était engagée à effectuer les recherches nécessaires pour une prochaine séance afin d'avoir tous les éléments.

Cette personne souhaiterait faire un stage auprès de la personne occupant le poste d'ATSEM afin de préparer par apprentissage le BAC PRO SAPAT.

Mme le maire a pris de nombreux renseignements auprès du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) à Besançon et de la DDETSPP.

Plusieurs difficultés sont rencontrées, concernant notamment le diplôme et la durée de travail du potentiel maître de stage.

La rémunération de l'apprenti est fonction de son âge, du diplôme préparé et de l'avancement dans le cursus de formation (de 39 % à 67 % du SMIC par mois sur 2 ans).

Depuis 2022, il n'existe plus dans le secteur public, de prise en charge. Le coût est donc totalement à la charge de la commune.

Seul , le coût de la formation peut être pris en charge en fonction du montant.

(Le maire indique avoir contacté une commune voisine pour obtenir quelques conseils supplémentaires, mais l'apprentie est recrutée par la Communauté de communes et est donc sur plusieurs sites en scolaire, péri et/ou extrascolaire).

Après échanges et discussions, compte tenu de l'ensemble des éléments et de l'absence de besoin, les conseillers décident de ne pas ouvrir de poste d'apprenti.

8 COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL

Le 1er juillet 2022 entre en vigueur la réforme des règles de publicité, de conservation des actes pris par les communes, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités.

Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux est désormais expressément détaillé.

Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

La liste des délibérations, qui remplace le compte rendu des séances du conseil municipal à compter du 1er juillet 2022, a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant.

Le procès-verbal sera affiché la semaine suivant son adoption.

Modalités de publicité :

Mme le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022 : pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : la publication électronique devient la formalité de publicité de droit commun.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chapelle-Voland, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Mme le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au panneau d'affichage

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 9 septembre 2022.

Délibération 41-2022

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	12	12	0	0



9 ASSOCIATIONS

Une réunion a été organisée avec les associations le 6 septembre.

La réunion portait notamment sur le soutien de la commune aux associations, l'organisation et la mutualisation.

On peut citer par exemple la distribution d'un flyer en début d'année avec les manifestations prévues sur l'année.

10 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022

Mme le Maire rappelle les subventions accordées aux associations en 2021 et propose de leur attribuer les mêmes montants au titre de l'année 2022, soit :

Année	Rappel 2021	2022
ADMR	300 €	300
La Bresse Comtoise	200 €	200
Association sportive collègue	100 €	100
FSE COLLEGE	100 €	100
TOTAL	700 €	700

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de valider le montant des subventions pour 2022.

Délibération 42-2022

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	12	12	0	0

La subvention à la coopérative scolaire de l'école de Chapelle-Voland sera revue en lien avec le directeur et pourra être versée ultérieurement.

11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Fête du 14 juillet
- Zéro artificialisation nette : il est présenté la réunion des Maires sur la zéro artificialisation nette et le PLUI. Toute la documentation sera transmise aux conseillers pour approfondissement.
- Il est indiqué qu'une émission sur le gîte et le swingolf a eu lieu sur France Bleu. Une vidéo de la commune est également consultable sur le site internet.
- Fibre optique : la pose de l'armoire est prévue au carrefour Jaillet RD122.
- Un stagiaire sera accueilli par notre employé communal, du 02/01/23 au 7/04/23.
- Démolition bâtiment à côté de l'école : le Maire rappelle qu'une procédure de péril avait été engagée. L'expert a indiqué dans son rapport, remis au maire et au propriétaire, les travaux nécessaires pour sécuriser les lieux et notamment la cour de l'école. Le bâtiment situé à côté de la cour de l'école s'est effondré la veille de la rentrée de sept 2021. La décision de démolition totale de l'ensemble des bâtiments est la seule décision du propriétaire.
- CRISE ÉNERGÉTIQUE : l'envolée des prix de l'énergie impose un effort. Comme rappelé par Mme Brulebois lors de sa réunion de rentrée, nous devons prévenir les risques de pénuries pour éviter les coupures temporaires pour les entreprises et particuliers.
Le maire souhaite engager une réflexion rapidement pour maîtriser notre budget énergie (mise en place de mesures et d'un suivi concernant le chauffage des salles, l'éclairage, les horaires de chauffage). Une réunion est prévue le mercredi 14 septembre, à 18h 30 avec les conseillers disponibles.
- Mise à disposition du 1^{er} étage de la salle communale : le maire indique avoir eu une demande d'utilisation très ponctuelle de cette salle. Malgré les contraintes, le maire souhaite que l'on favorise la mise en place d'activités sur le territoire dans l'attente éventuelle de trouver d'autres locaux. Les conseillers valident un essai jusqu'au 31 décembre, un point pourra être fait à cette date.
- Compte rendu des autres réunions.
- SYNDICAT DES EAUX / RPQS

PRESENTATION DES RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT :

Le SIDEC assistant conseil auprès de la collectivité, a rédigé un projet de rapports avec l'aide de nos services. Ces rapports sont publics et permet d'informer les usagers du service.

RPQS eau :

Nombre d'abonnés en 2021 : 3 421, linéaire de réseaux en km : 161,07 km.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau.

RPQS assainissement :

Nombre d'abonnés en 2021 : 2 334, linéaire de réseaux en km : 68,43 km dont 64,46 km en séparatif et 3,97 km en réseau unitaire.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h40.

le secrétaire de séance


Le Maire,
Sylvie BONNIN

